

Commune
de FOURNEAUX



OBJET :

**Vote des taux des impôts
directs locaux 2026**

Nombre de Conseillers

En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 12

Le Maire soussigné
Certifie qu'en application du
Code Général des Collectivités
Territoriales, la convocation du
Conseil Municipal a été affichée
le
4 mars 2026

N° 04-2026

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le 11/03/2026

ID : 073-217301175-20260309-20260309_04_IMP-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le **neuf mars** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Claude MEILLE, Patou ROBIN, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Pascale BERTHOLLET, Dominique GALERNE, Samuel FADDA, Mélanie BIBOLLET.

Absents excusés : Dorian MAGNIER.

Procurations : Gilles FAVRE à Claude MEILLE
Kelly BERTRAND à Samuel FADDA
Aurélié FERREIRA à Dominique GALERNE.

Secrétaire de séance : Pascale BERTHOLLET.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'état fiscal n°1259, comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, n'a pas encore été notifié à la Commune à la date de la présente séance.

La commission des finances réunie ce 02 mars, après présentation d'une simulation, a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Considérant la volonté de la Commune de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 10,84 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,28 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 0,00 %
- cotisation foncière des entreprises : 13,50 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre, dès réception, l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire
François CHEMIN



La secrétaire de séance,
Pascale BERTHOLLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.